

LILLE - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LAMBERSART -

## GRAND EURAILLIE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA DEFINITION D'UN PLAN GUIDE

### I. Contexte

La Métropole Européenne de Lille porte des projets d'aménagement qui partent de leur taille, leur centralité, l'importance des équipements publics et leur mixité programmatique rayonnent bien au-delà du territoire. A ce titre, le quartier Euralille illustre la capacité de la MEL à investir ses cœurs urbains pour en faire un lieu d'attractivité métropolitaine.

Par ailleurs, la mutation urbaine de secteurs contigus à Euralille a été engagée ; Aussi, le développement d'Euralille doit aujourd'hui être appréhendé dans la dynamique engagée d'Euralille à la Deûle, et tenir compte des liens paysagers et de fonctionnalité à l'échelle du grand territoire.

#### 1. Le quartier Euralille - Cœur métropolitain

Fort de ses acquis imaginés à la fin des années 1980 et développés au long de trois décennies de volonté politique constante, le quartier Euralille affiche aujourd'hui une pleine santé économique et un rayonnement urbain majeur, qui en font l'une des réalisations les plus regardées de la métropole européenne de Lille. Trente ans après sa naissance, le quartier dans lequel la métropolisation s'est incarnée a rencontré le succès. Il constitue à la fois une fenêtre sur l'Europe et une centralité urbaine, un vecteur de mobilités, un accélérateur de création de valeur et d'emplois tertiaires.

Aujourd'hui, les deux concessions Euralille 3000 et Euralille 2 constituant le support de mise en œuvre opérationnelle du quartier arrivent à leur terme. Il s'agit donc d'engager la réflexion sur les modalités de poursuite opérationnelle de son développement.

#### 2. L'appréhension du grand paysage - Euralille à la Deûle

Les études stratégiques engagées sur le territoire d'Euralille à la Deûle (Lille, La Madeleine, Saint André, Lambersart) ont montré qu'il pouvait constituer le support d'un vaste projet intercommunal permettant aux métropolitains de s'approprier cet espace, vestige de la zone non aedificandi, aujourd'hui essentiellement habité par les voitures.



## Séance du vendredi 15 octobre 2021

### DELIBERATION DU CONSEIL

En effet, l'appréhension de ce territoire élargi permet :

- d'étudier la possibilité de réaménager l'infrastructure routière en boulevard urbain, tout en préservant sa fonction de transit métropolitain,
- de valoriser un espace de nature débouchant sur la Deûle et l'ouvrir aux métropolitains par des continuités de promenades en travaillant sur la trame verte et bleue et par l'aménagement de corridors de biodiversité et écologiques,
- de qualifier les entrées de villes de Lille, La Madeleine, Saint André et Lambersart et étendre à la première couronne lilloise la dynamique de cœur métropolitain.

La grande échelle du projet implique une gouvernance dédiée autour de la MEL. Un comité de suivi du projet associant les communes de La Madeleine, Lambersart, Lille et Saint-André sera installé.

## **II. Les objectifs poursuivis**

Dans ce cadre, la MEL a confié à la SPL Euralille un mandat d'études de 120 mois lui permettant de définir un projet urbain sur ce grand territoire et les conditions de sa réalisation au travers des délibérations 21 C 073 du 28 juin 2021 et 21 B 0285 du 9 juillet 2021.

Plus précisément, il s'agit de réinterroger le plan guide « Euralille 3000 », en l'appréhendant notamment à une plus grande échelle. En effet, si les deux piliers programmatiques du projet urbain d'Euralille comme moteur de la dynamique tertiaire et hub des mobilités sont réaffirmés, il est proposé d'enrichir le concept urbain sur les questions de paysage, d'une plus grande mixité programmatique et d'une meilleure insertion d'un quartier à fort rayonnement dans son contexte, au travers notamment d'une qualification très végétale et ambitieuse des espaces publics et autour de 6 grandes orientations:

- L'appréhension d'un grand paysage d'Euralille à la Citadelle, déjà engagée dans l'étude d'Euralille à la Deûle, permettant d'inscrire l'intensité urbaine d'Euralille dans une perspective de préservation et de qualification des espaces ouverts de ce grand secteur.
- La poursuite de la dynamique tertiaire en soutien à l'économie métropolitaine et régionale.
- Le renforcement du « hub des mobilités » que constitue le triangle des gares, le fonctionnement du carrefour Pasteur, l'implication des modes doux dans les espaces publics, l'accessibilité de la gare Lille Europe, à croiser avec les réflexions engagées sur le SDIT métropolitain.

## Séance du vendredi 15 octobre 2021

### DELIBERATION DU CONSEIL

- Le développement d'une offre de logements et de commerces, pour atténuer la spécialisation tertiaire du quartier le rend très peu attractif en période de vacances, en week-end ou en soirée.
  
- Un travail de recomposition de l'espace public et de mise en réseau des espaces non bâtis.
  
- La prise en compte des accords déjà noués entre collectivités, des concertations déjà menées (Commission extra-municipale sur le devenir du site du SILILAM ...), des dynamiques territoriales déjà engagées ("Bords de Deûle" ...) et des projets municipaux portés dans le mandat 2020-2026 par les communes traversées par le "Grand Eurallille" (ferme urbaine à La Madeleine, entrée de ville à Lambersart,...).

Le rendu comprendra :

- Un périmètre et un phasage opérationnel
- Un programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ainsi qu'un programme prévisionnel des équipements privés,
- Un plan de référence
- Un bilan financier ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la phase opérationnelle
- L'état initial de l'environnement
- Les éléments nécessaires à la conduite de la concertation préalable.

### **III. Modalités de la concertation**

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin de mettre en cohérence les dynamiques de projets, la MEL et les 4 villes concernées (Lambersart, Saint André, La Madeleine, Lille) ont validé le lancement d'une concertation élargie afin que la définition du plan guide soit cohérente et partagée avec les différents acteurs du territoire et la population.

Le Conseil de la Métropole Européenne de Lille délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant l'élaboration du projet et le plus en amont possible, les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Cette phase de concertation se déroulera selon les modalités d'accompagnement suivantes, définies en accord avec les 4 villes :

- annonces légales dans la Voix du Nord et Nord Eclair précisant les dates et lieux de la concertation et de mise à disposition du dossier papier et numérique

**Séance du vendredi 15 octobre 2021****DELIBERATION DU CONSEIL**

- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre (papier et numérique destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- diffusion des informations via divers supports tels que :
  - plateforme participative de la Métropole Européenne de Lille (documents à consulter, organisation de débats, illustrations et photographies, ...) ;
  - les réseaux sociaux (MEL et commune),
  - bulletin municipal le cas échéant
- ateliers participatifs, en présentiel et en distanciel.

A travers ces rencontres, il s'agira :

- d'expliquer les principes de renouvellement urbain, faire comprendre les enjeux, les objectifs, répondre aux questions des habitants ;
- d'évoquer et explorer les différentes options programmatiques du site
- d'enrichir le diagnostic grâce à l'expertise d'usage des habitants ;
- de recueillir les avis, remarques et attentes de chacun.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole Européenne de Lille, le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Au terme de la concertation, une ou plusieurs réunions de restitution et un processus d'évaluation de la concertation seront organisés ; par ailleurs, un bilan sera réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le bilan de concertation s'attachera ainsi à restituer de manière exhaustive et lisible le déroulé de la concertation et l'accomplissement de ses modalités, en particulier :

- L'expression des citoyens ;
- Le classement et la hiérarchisation des propositions ;
- La manière dont ont été prises en compte ces propositions

**Séance du vendredi 15 octobre 2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

Conformément à la méthodologie sociale définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis, et devra d'une part indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de leur non-prise en compte le cas échéant.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Pour rendu exécutoire**